



La gestion des eaux de ruissellement

Réunion de concertation du 16 septembre 2020

SOMMAIRE

1. Préambule
2. La répartition des compétences : qui fait quoi ?
3. Le détail des composantes du ruissellement
4. Le financement
5. Les décisions à prendre

1. Préambule

Que sont les eaux de ruissellement ?

Les différentes composantes :

- Fossés
- Cours d'eau
- Avaloirs
- Drains
- Bassins
- Ruisseaux
- Rivières
- Caniveaux
- Ruissellement des terres agricoles
- Etc...

L'enjeu prioritaire n°1 : les inondations

⇒ Lors d'orages importants, les inondations par ruissellement se multiplient.



L'enjeu prioritaire n°2 : un milieu naturel de qualité



Maîtriser les ruissellements et les pollutions diffuses

2. La répartition des compétences : qui fait quoi ?

Les compétences :

A. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

1. GEMA (transfert aux syndicats rivières existants par la CACTLF, propriétaires privés et CACTLF...)
2. PI (transférée à l'Entente Oise Aisne)

B. Pluvial urbain

Domaine public : CACTLF / Voirie –Espaces verts restent compétence des communes

C. Pluvial hors urbain

Fossés : défini lors réunion 27/11/2019 : communes pour le périmètre des 29 communes sans syndicats et des communes adhérentes chez NOREADE, CTLF pour le périmètre ex SIVOM

D. Pluvial des parcelles privées

Ensemble urbains : industries, zones commerciales, espaces agricoles....

Cours d'eau traversant :
Compétence
GEMA : syndicat rivière ou
CACTLF

Pluvial Hors Urbain (Fossés) :
Communes ou CACTLF

Pluvial Urbain
(canalisations)
CACTLF

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CACTLF assure la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CACTLF doit la gestion des eaux pluviales dans l'aire urbaine de chaque commune. Des charges de fonctionnement et d'investissement sont à venir concernant un patrimoine très peu connu.

Une étude a été menée avec un diagnostic terrain pour mieux connaître ce patrimoine

**Actuellement, les eaux de ruissellement sont financées
autour des compétences :**

A. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

B. Pluvial urbain

C. Pluvial hors urbain

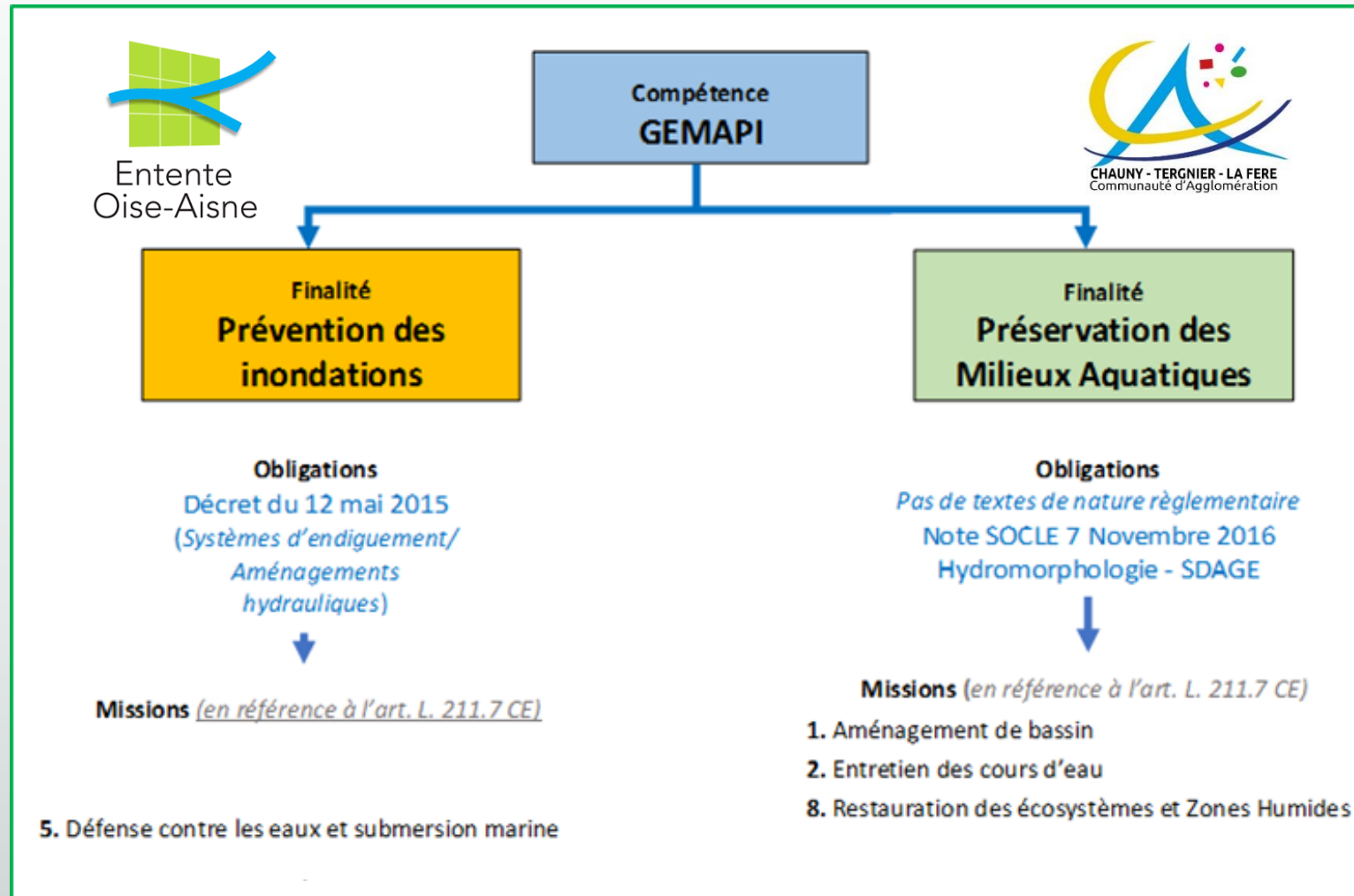
3. Le détail des composantes du ruissellement

- A. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- B. Pluvial urbain
- C. Pluvial hors urbain

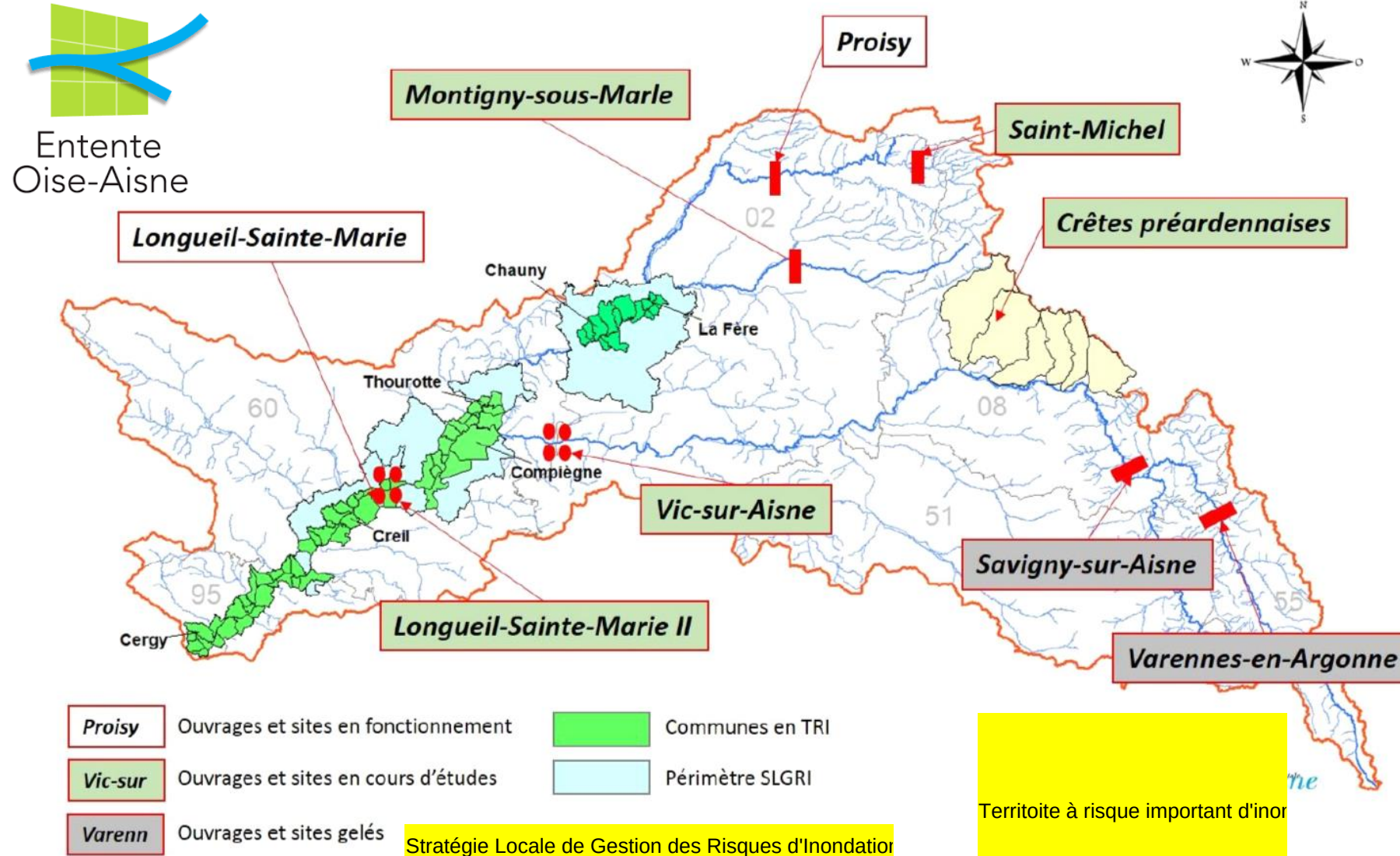


La GEMAPI

RAPPEL CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER



La PI (Prévention Inondations)



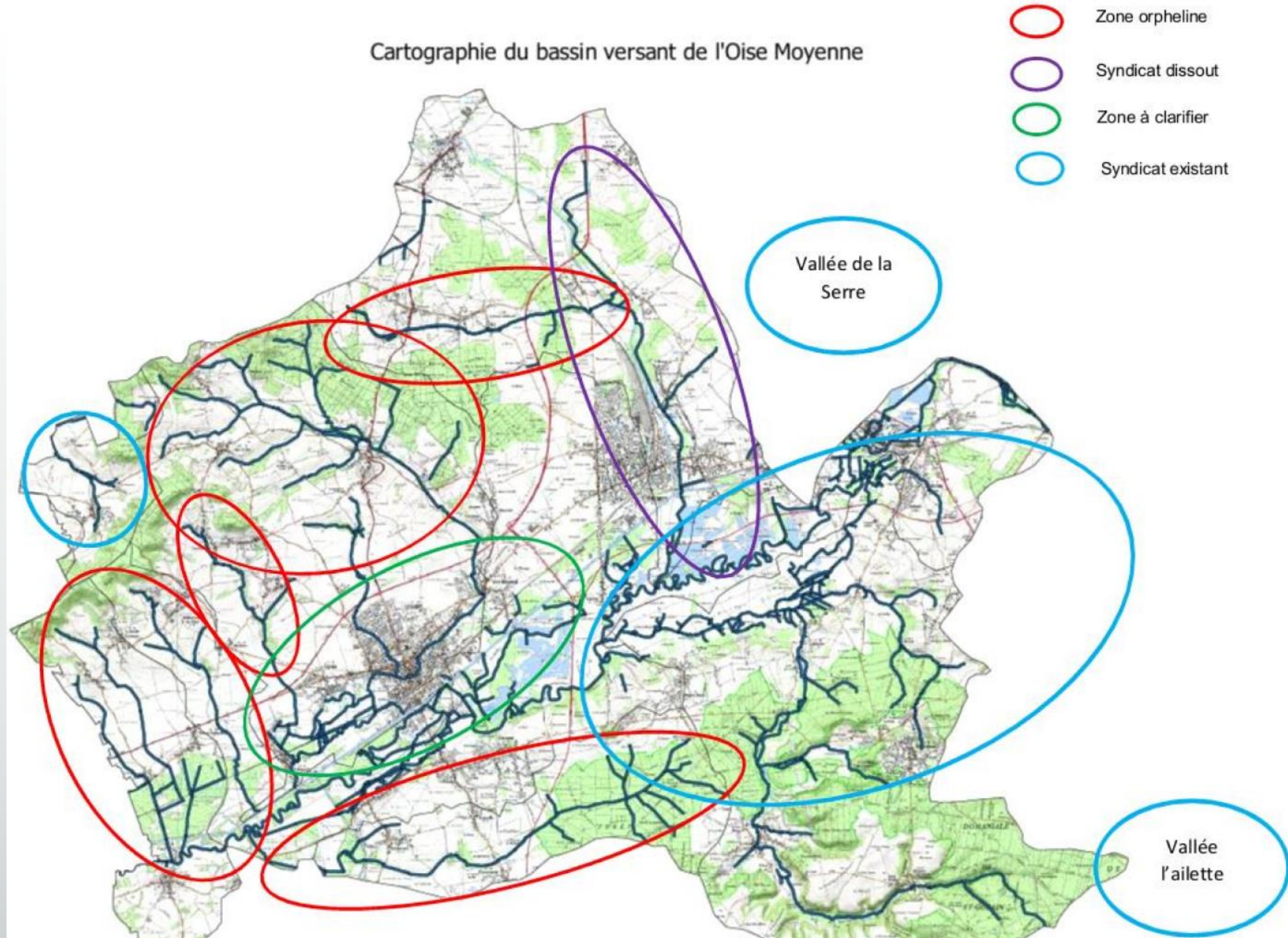
Carte 9 - Sites et ouvrages de gestion de l'aléa sur le bassin

La GEMA

Une étude a été lancée en 2019 pour améliorer la connaissance sur le périmètre de la CACTLF

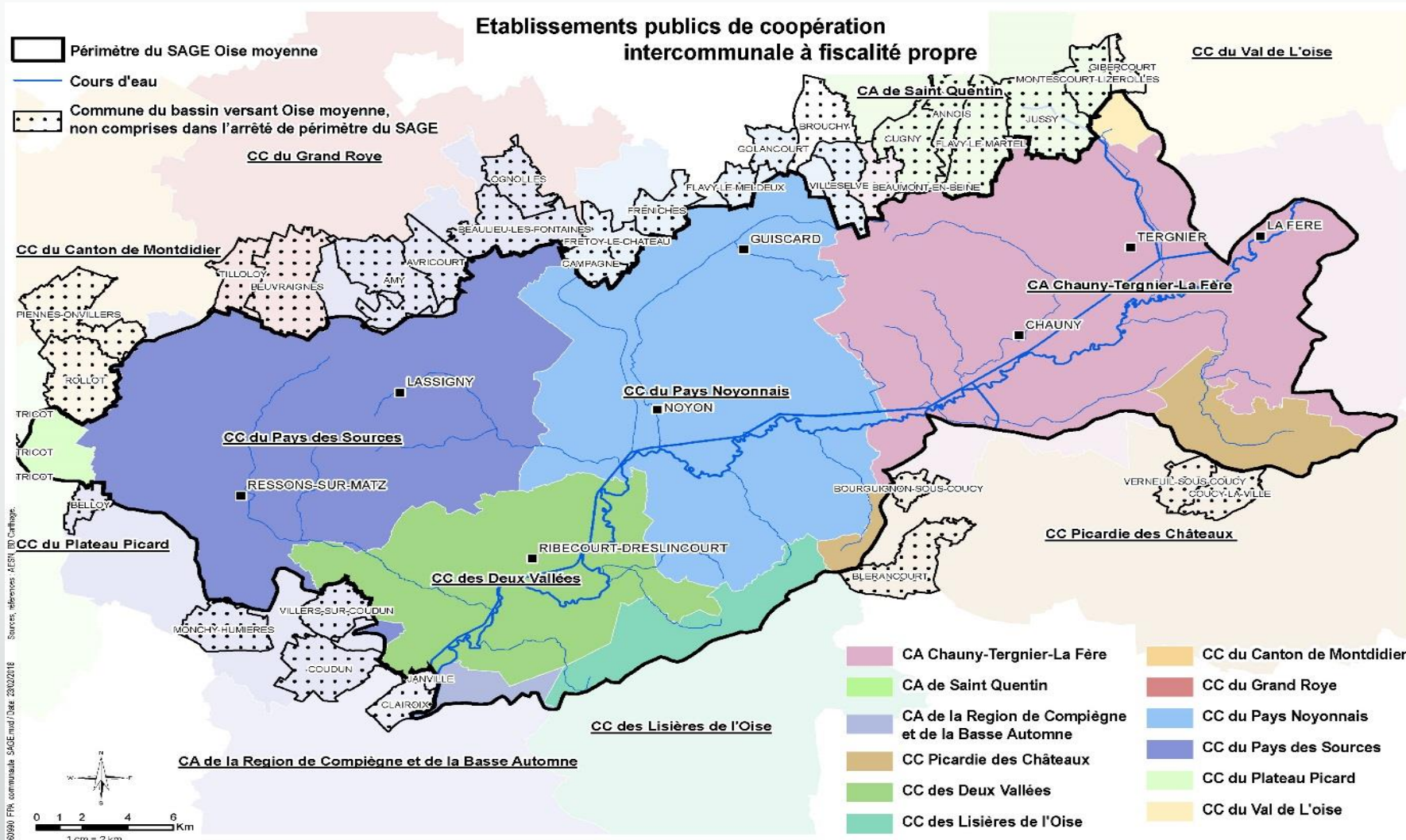
GEMA : item 2 :

Ce sont des fossés classés par l'Etat « cours d'eau » sur lesquels il existe des obligations réglementaires

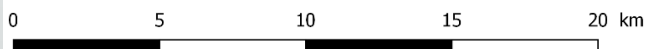
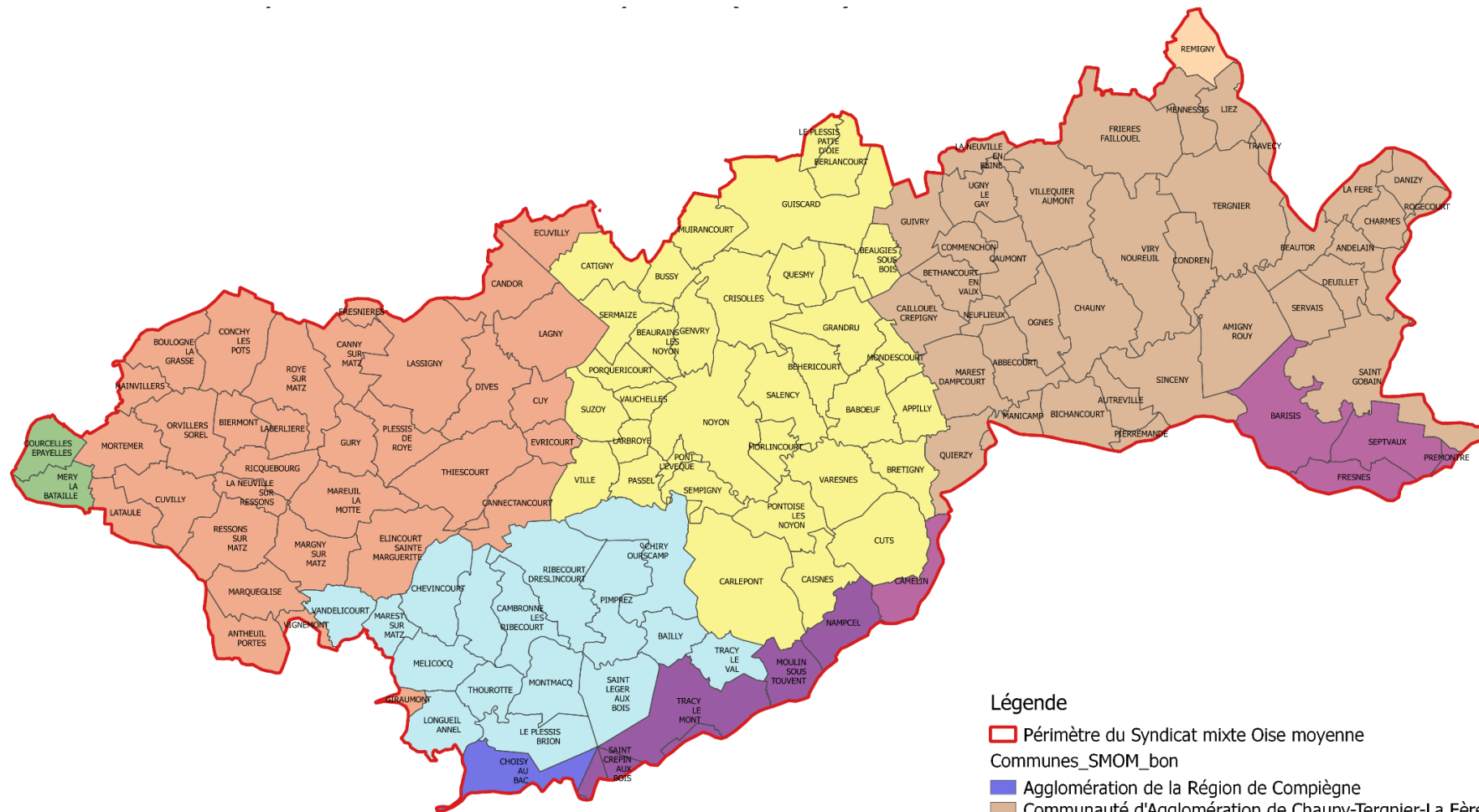


Comment remédier au déficit d'entretien des cours d'eau sur les zones orphelines ?

Délibération de la CACTLF en 2018 pour la création du Syndicat Mixte Oise Moyenne



Périmètre d'intervention du SMOM

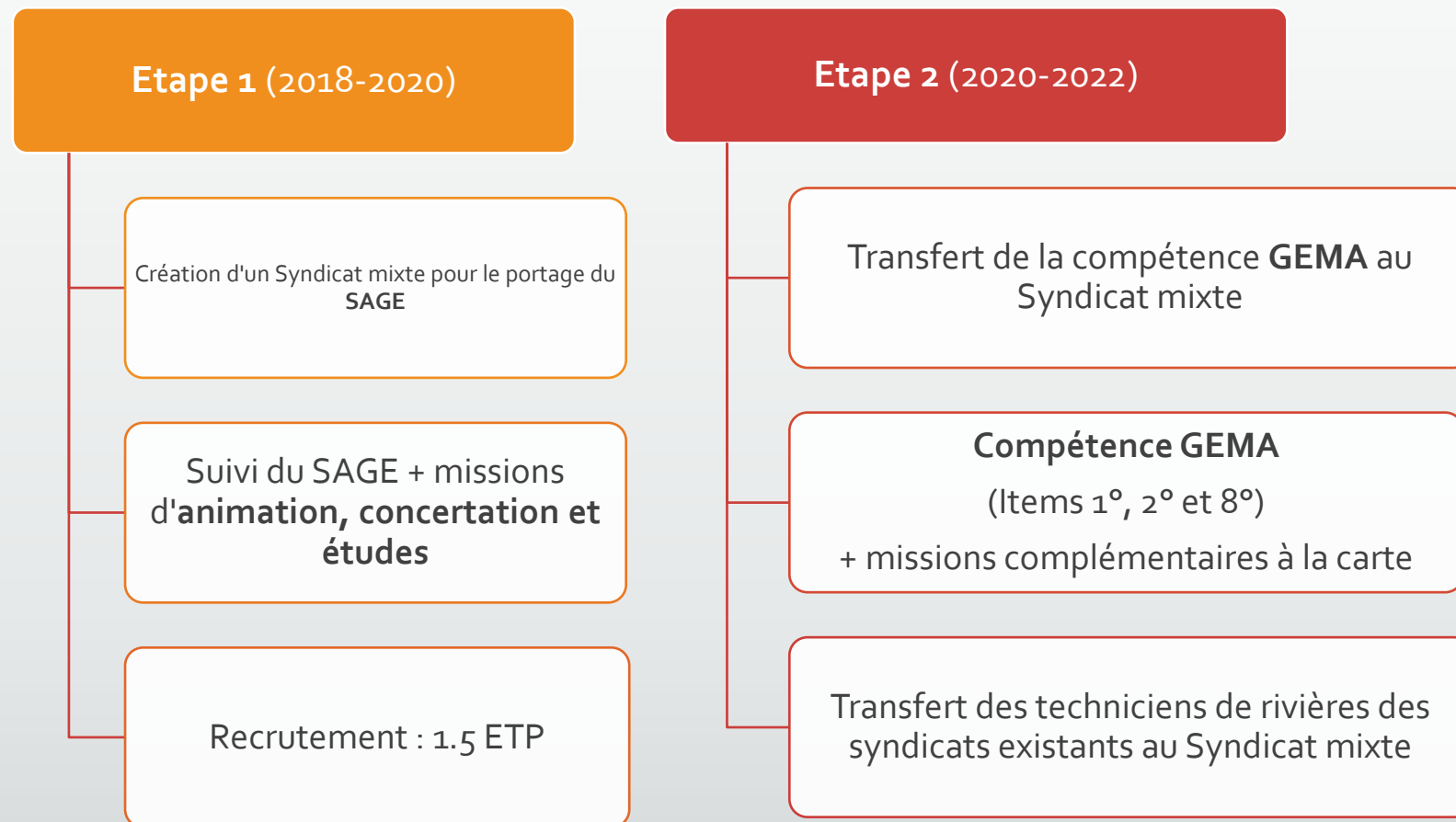


Légende

- Périmètre du Syndicat mixte Oise moyenne
- Communes_SMOM_bon
- Agglomération de la Région de Compiègne
- Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- Communauté de communes des Deux Vallées
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de communes de Picardie des Châteaux
- Communauté de communes du Pays Noyonnais
- Communauté de communes du Plateau Picard
- Communauté de communes du Pays des Sources
- Communauté de communes du Val de l'Oise



Etapes de la création Syndicat Mixte Oise Moyenne



Avant les élections municipales

- Réunion le 6 février : **1ere réunion du comité syndical**
 - Election du Président, définition et validation de ses attributions et ses délégations
 - Election des VP
 - Composition du bureau et validation de ses délégations
 - Vote du budget prévisionnel 2020
 - Appel à cotisations 2020
 - Validation des fiches de poste d'animateur du SAGE/CTEC (1 ETP) et d'assistant(e) administratif (0,5 ETP)

Président élu : Bernard BRONCHAIN

Après les élections municipales

- Désignations des représentants de la CLE et des délégués syndicaux par les EPCI et les communes
- Réunion de la CLE
 - Désignation de la structure porteuse du SAGE et du CTEC
- **Dans un 1^{er} temps, le SMOM porte uniquement la compétence SAGE**
 - Compétence GEMA dans un 2^e temps
 - **Travail sur la compétence GEMA en 2020** (suite au recrutement)
 - Reste à charge sur les travaux
 - La taxe GEMAPI
 - Les fusions de trésorerie
 - La répartition des agents sur le territoire
 - Conditions de travail, fonctionnement (matériel, logiciels, ...)

Missions premières : porter le SAGE et le CTEC

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du [SDAGE](#) à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

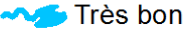
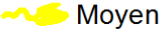
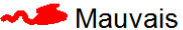
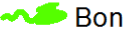
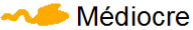
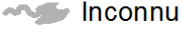
Contrat Territorial Eau et Climat

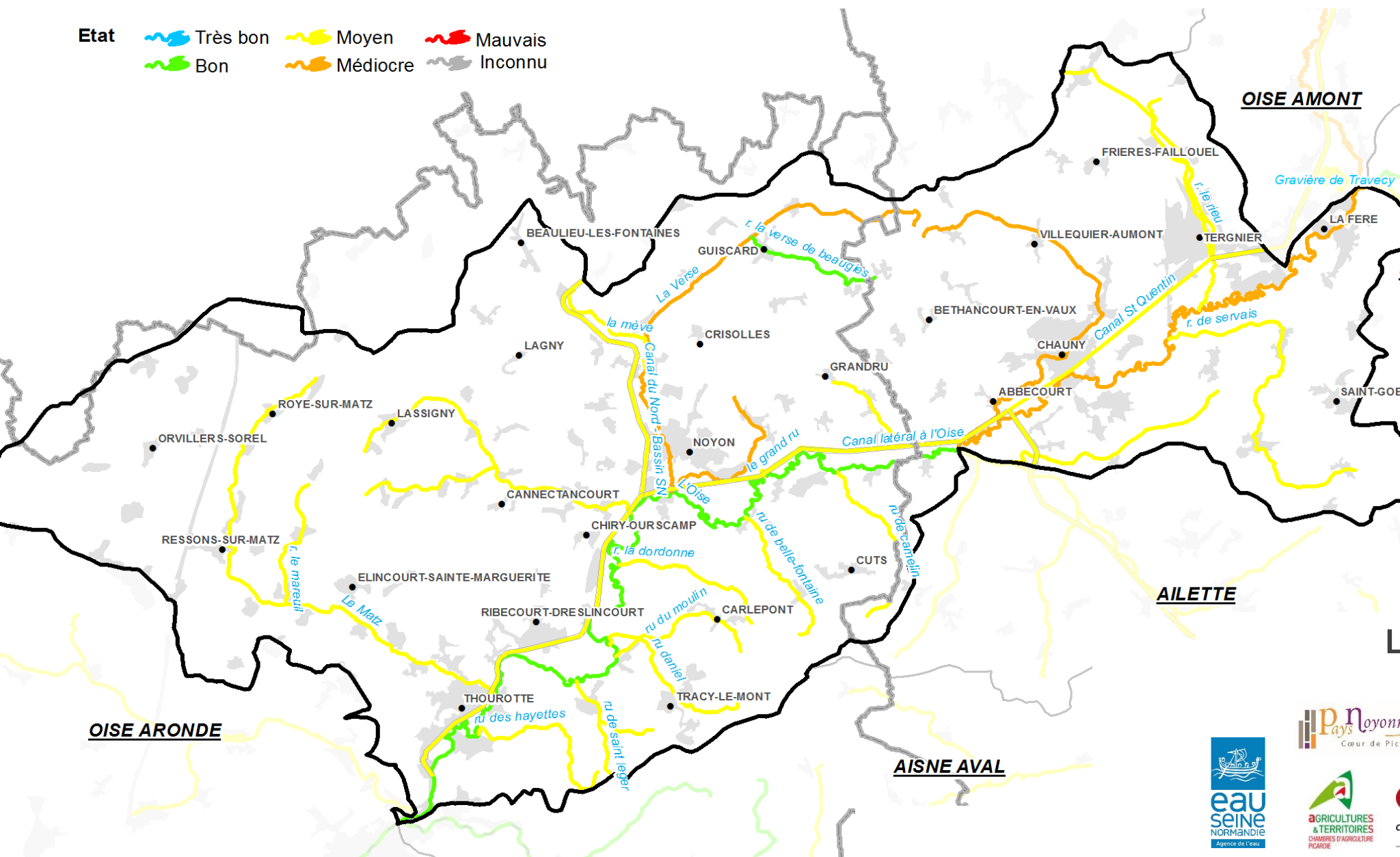
Le contrat de territoire « eau et climat » est un programme multi-acteurs d'actions à réaliser qui couvre la période 2020-2025. Les actions retenues doivent viser, sur la base d'un diagnostic de territoire (état-pressions-actions), l'atteinte du bon état des eaux, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

LES PRIORITÉS

- Le bon état des masses d'eau
- L'adaptation au changement climatique
- La reconquête de la biodiversité
- La solidarité avec les territoires ruraux
- La protection de la santé publique

Etat



Unité hydrographique
Départements

Zones urbanisées
Source : Union européenne
SOeS, Corine Land Cover, 2006

Masses d'eaux superficielles

Nature

 Fortement modifiée (MEFM)

 Artificielle

Les acteurs



La politique contractuelle de l'agence avec les territoires reposera sur :

Le contrat « eau et climat » :

- Basé sur un **diagnostic de territoire (liste les pressions, identifie les axes prioritaires d'intervention avec une démarche quantifiée ainsi que les maîtres d'ouvrage potentiels)**
- Vise à mobiliser les acteurs pour la mise en place des actions identifiées dans le diagnostic
- Engage les signataires pour une durée max. de 6 ans, sur au moins un des 3 enjeux majeurs suivants:
 - **gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées**
 - **préservation de la ressource et protection pérenne des captages**
 - **protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).**
- Le programme d'actions comporte **au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique** et au moins **une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat**

Une ou des conventions d'animation :

Si et seulement si cela est jugé utile et nécessaire à la bonne mise en œuvre du contrat et du programme d'actions.

Ce contrat sera porté par le SMOM (Syndicat Mixte de l'Oise Moyenne), nouvellement créé, dont siège est à Noyon avec la contribution des EPCI membres

Le CTEC est élaboré par les territoires membres du SMOM.

L'importance de la représentativité au sein de cet organisme est double :

- Vision sur les actions lors des transferts de charges pour la gestion de la GEMA
- Appui dans la construction du CTEC qui mobilisera des aides de l'ordre de 10 millions d'euros par l'AESN sur notre territoire

Missions à venir : transférer la GEMA

Qualité des cours d'eau

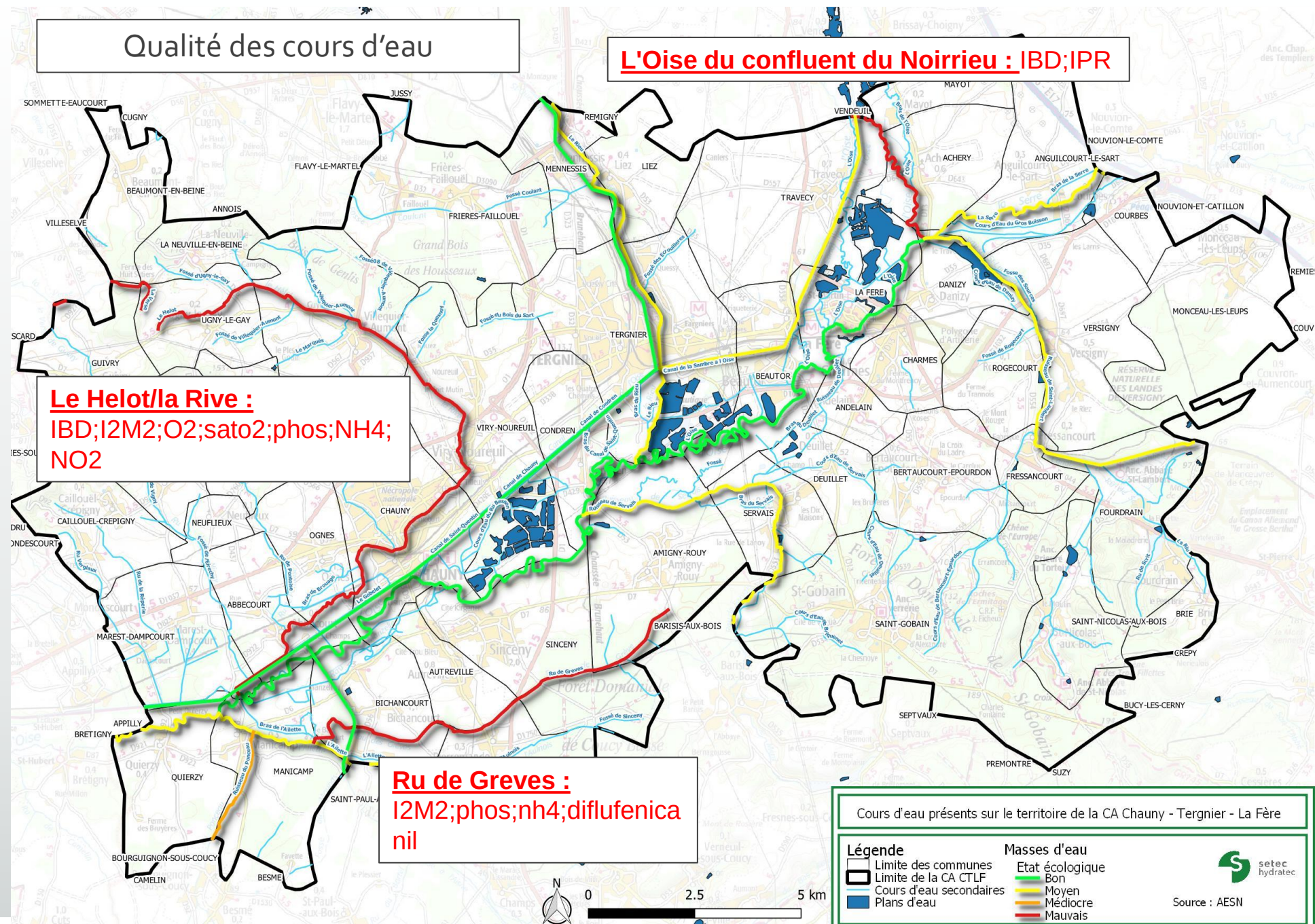
L'Oise du confluent du Noirrieu : IBD;IPR

Le Helot/la Rive :

IBD;I2M2;O2;sato2;phos;NH4;
NO2

Ru de Greves :

I2M2;phos;nh4;diflufenica
nil



Cours d'eau présents sur le territoire de la CA Chauny - Tergnier - La Fère

Légende

- Limite des communes
- Limite de la CA CTLF
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau

Masses d'eau

- Etat écologique Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Source : AESN

Le Helot / la Rive

- 20 km de long
- Ecoulement lent
- Cours d'eau très fortement anthropisé vers l'aval => berges bétonnées, nombreux tronçons enterrés et ouvrages de franchissement (passerelles, buses, dalots,...)
- Vers l'amont écoulement du lit mineur sur un fond possiblement bétonné et berges végétalisées
- Végétation nitrophile, hydrophile et indigène
- Dysfonctionnements observés : absence de ripisylve, apparence de curage, pompage

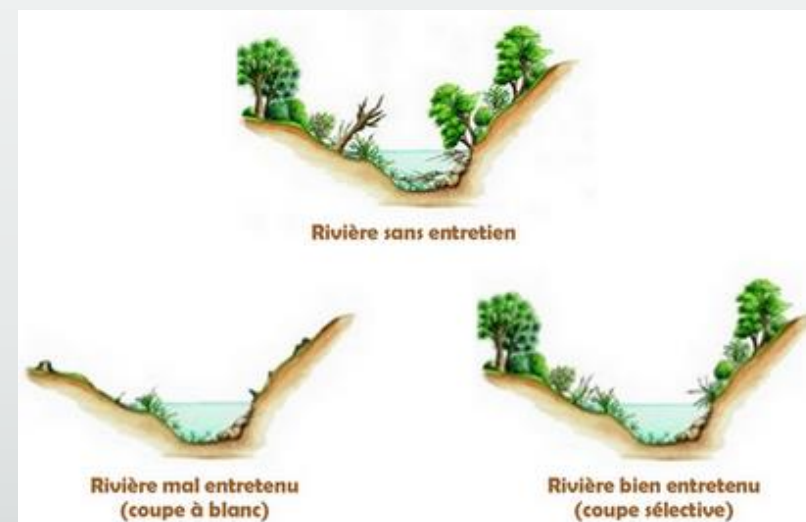
Communes	Longueur (km)	Etat écologique
ABBECOURT	2	Mauvais
CHAUNY	4	
MAREST-DAMPCOURT	1	
OGNES	2	
UGNY-LE-GAY	3	
VILLEQUIER-AUMONT	4	
VIRY-NOUREUIL	4	



Qu'est ce qu'un ENTRETIEN REGULIER ?

- L'entretien régulier comprend : l'enlèvement d'embâcles et de déchets, l'élagage et le faucardage **différencié**
- Sur les 180 km de cours d'eau naturels (hors syndicats), tous ne seront pas entretenus annuellement par la CACTLF. L'entretien se fait généralement par tranches sur la base d'un **Programme pluri-annuel**.
- Le niveau et la fréquence d'entretien dépend du milieu que la rivière traverse, des usages, des attentes « paysagères » des riverains, du risque d'inondation ...
- L'entretien périodique et léger **ne fait pas l'objet d'une DIG**

Typologie des cours d'eau	Linéaire (mètres)	Coût par ml	Coût/ml
Forêts	70 800	0 €	0 €
Terres arables et essentiellement agricoles	103 900	2 €	207 800 €
Tissu urbain et peri-urbain	7 200	5 €	36 000 €
Total général	181 900	-	243 800 €
En fonction du projet de l'agglomération et du niveau d'entretien réalisé par les riverains, entre 20 et 33% du linéaire peut être entretenu chaque année.			
Soit 50 000€ à 80 000€ / an			



L'entretien du fossé

L'entretien du fossé doit permettre d'assurer l'écoulement des eaux. Il doit être réalisé périodiquement (enlever les matériaux déposés) pour le maintenir dans son état initial sans le surcreuser. L'entretien d'un fossé n'est pas soumis à une procédure administrative dès lors que le cheminement de l'eau n'est pas aggravé ou modifié au détriment d'autrui.

L'entretien du cours d'eau

Art 215-15 du Code l'Environnement : « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

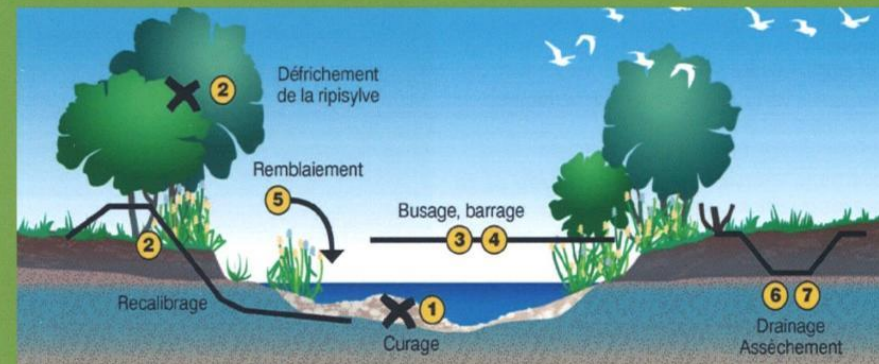
Il convient de différencier l'entretien périodique et léger qui n'est pas soumis à procédure administrative d'une intervention lourde avec des impacts possibles sur le milieu qui sera soumise à une procédure administrative préalable.

Exemples d'interventions possibles sans procédure préalable



- 1 - Entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.
- 2 - Enlever les embâcles (bouchon dans le cours d'eau) les plus gênants, tels que branches et troncs, qui entravent la circulation naturelle de l'eau. Cet enlèvement peut se faire manuellement à partir du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge mais en aucun cas depuis le lit mineur, sauf accord explicite de l'administration.
- 3 - Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés, à condition de ne pas modifier la forme du gabarit de la rivière. Toute intervention allant au-delà de l'enlèvement d'atterrissements localisés conduit à une modification du lit et relève d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration préalable.
- 4 - Faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

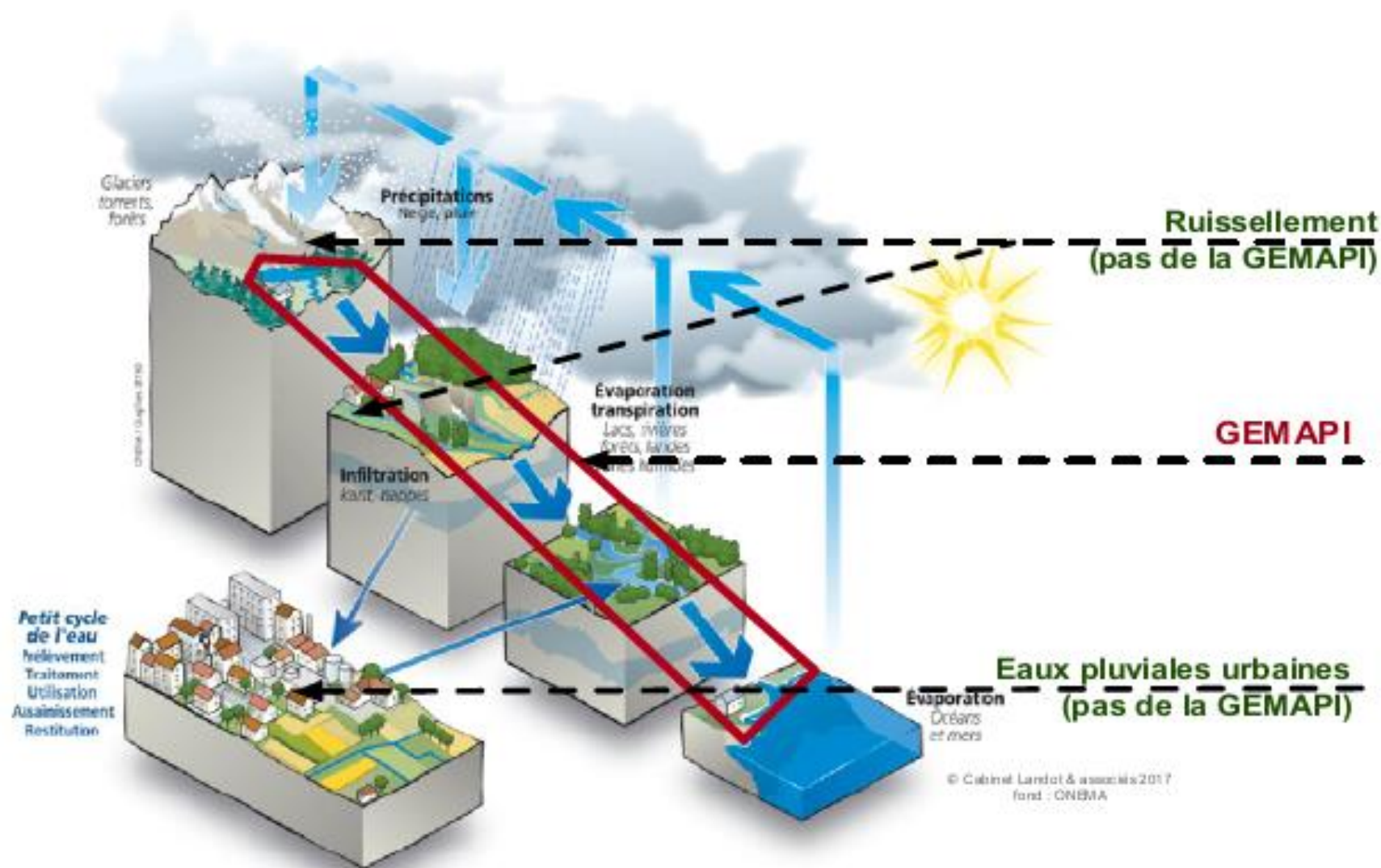
Exemples d'interventions soumises à « autorisation » préalable



- 1 - Curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en retirant des sédiments et/ou en altérant des zones de frayère ou de vie des animaux aquatiques.
- 2 - Modifier l'état naturel des berges, par des techniques autre que végétale sur une longueur supérieure ou égale à 20 m linéaires.
- 3 - Recouvrir un cours d'eau sur plus de 10 m par pontage de berge à berge.
- 4 - Aménager dans le lit mineur un ouvrage constituant un obstacle aux crues et/ou à la continuité écologique de plus de 20 cm de haut.
- 5 - Réaliser un remblai retirant plus de 400 m³ à l'écoulement des crues, dans le lit majeur (zone inondable).
- 6 - Assécher directement ou indirectement une zone humide supérieure à 0,1 ha.
- 7 - Drainer directement ou indirectement des terres sur une surface supérieure à 20 ha.

Pour ces travaux, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Direction départementale des Territoires sous peine d'amende et d'une possible remise en état des lieux si vous réalisez vos travaux sans vous y conformer.

Particularité de la compétence « Ruissellement »



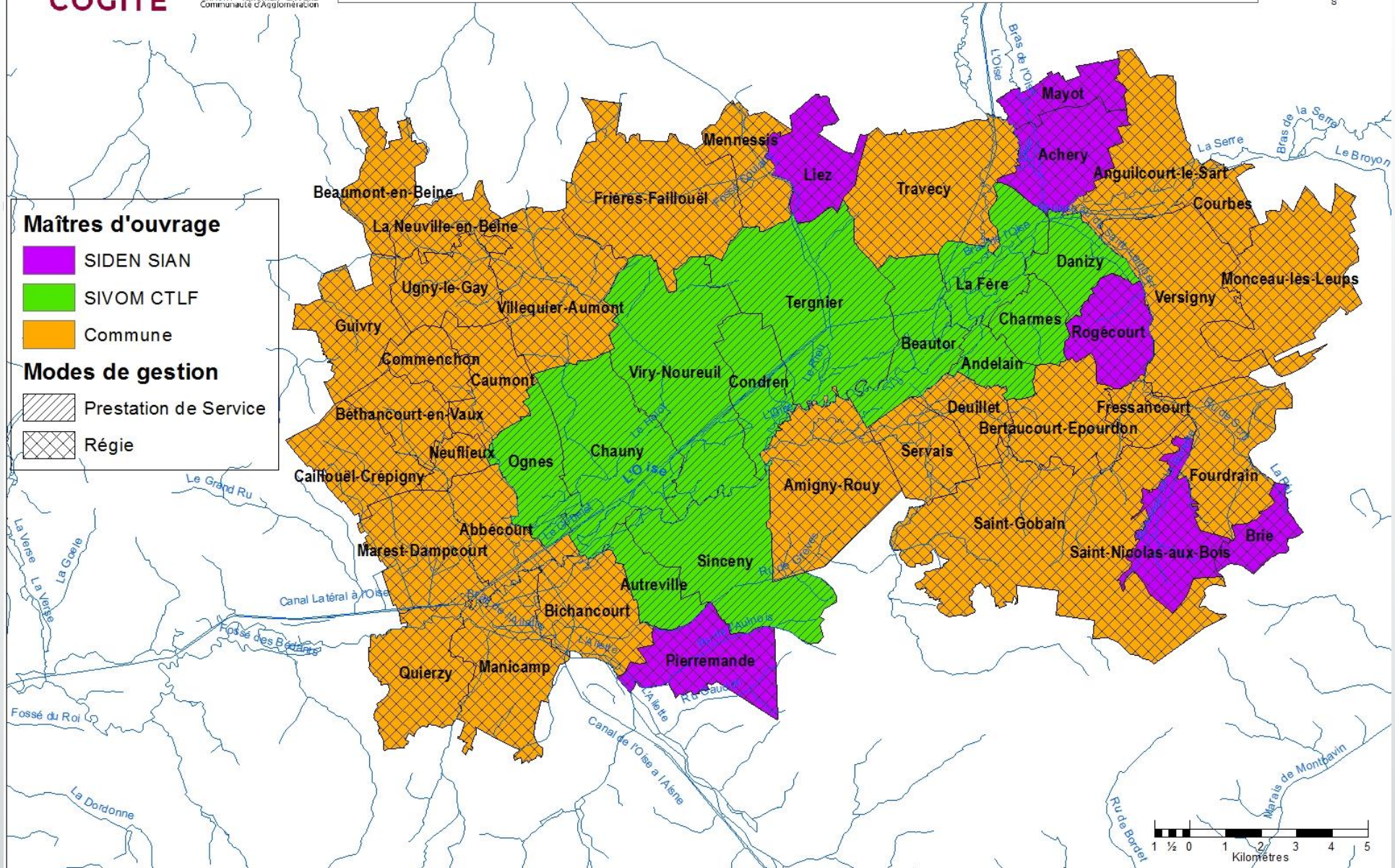
B - Le pluvial urbain : la compétence GEPU

Définition juridique :

La gestion des eaux pluviales est définie par l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Maîtres d'ouvrage et modes de gestion des eaux pluviales

Transfert de compétences de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère



- Quelles sont les missions nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur un territoire ?
- Quelles sont les missions à inclure ou non dans la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?

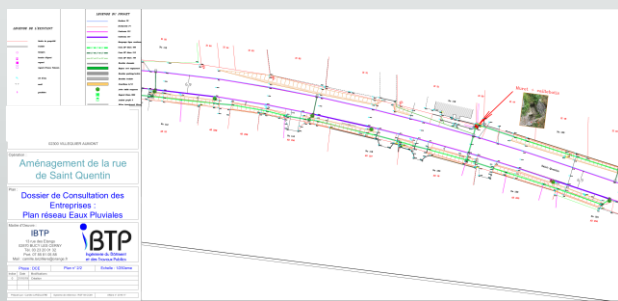
Exploitation ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines

Etudes et travaux - gestion des investissements

Suivi des projets privés / gestion des eaux pluviales

Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines
(animation et coordination)

**Les investissements
sur le pluvial sont
fortement liés au
programme voirie
de chaque commune**



Accompagnement des programmes
« voirie » selon les ressources
financières de la collectivité

- Quels sont les ouvrages qui contribuent, participent, impactent la gestion des eaux pluviales urbaines ?
- Quelles sont les ouvrages sur lesquels la collectivité intervient au titre de sa compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?

Accessoires de voirie : avaloirs

Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert

Ouvrages de collecte enterrés

Ouvrages en eau courante

Ouvrages de rétention / régulation

Ouvrages d'infiltration

Ouvrages de prétraitement / autre

Aménagements urbains d'infiltration

Ouvrages multifonctionnels



C- Le pluvial hors urbain



Dissociation à réaliser entre fossés et cours d'eau:
Conséquence juridique et interventions différentes

Financement à hauteur de 80 % par l'AESN

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**Communauté d'Agglomération
CHAUNY – TERGNIER – LA FÈRE**
57, boulevard Gambetta
02300 – CHAUNY
☎ : 03 23 39 94 94

Marché de prestation de service pour
SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT



L'état des lieux

Le relevé a été effectué

	Données transmises à COGITE en 2019	Relevé réel terrain de juin 2020
Nombre Avaloir	1 563 unités	2 299 unités
Longueur de Fossé	17 667 ml	23 063 ml
Longueur Canalisation EP	58 840 ml	81 504 ml

1.4.1 Relevé terrain des 29 communes en régie pluvial



AXE STRATÉGIQUE 5

DÉFINIR UNE POLITIQUE
INTERCOMMUNALE DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU

Schéma directeur Assainissement

Le niveau d'information sur le patrimoine de l'assainissement des eaux usées et pluviales n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Alors que certaines EPCI ou communes ont entrepris ou réalisé leur schéma directeur et zonage d'eaux pluviales, d'autres n'ont pas pu le faire, généralement faute de moyens. Le SDA a été lancé fin 2019. Son objectif est d'aboutir à un schéma directeur et à un zonage d'eaux usées et pluviales

- Qui tiennent compte des schémas directeurs et zonages existants et récents (intégration et consolidation),
- Qui définissent et instaurent une gestion des eaux dans les territoires actuellement dépourvus de schéma directeur et zonage, ou pour lesquels la gestion en serait trop peu précise ou obsolète,
- Tout en assurant la mise en place d'une politique harmonisée sur le territoire et en concordance avec les spécificités de chaque faciès du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère : urbain, péri-urbain, rural,

L'idée étant de garantir une unité de gestion, intégrée et novatrice, sur l'ensemble du territoire de la CACTLF. La réalisation de ce zonage global reposera de fait sur une mise en cohérence et homogénéisation de la méthodologie en termes d'investigations, de raisonnements et de présentation globalisée, de sorte qu'il constitue, in fine, un outil efficace et juridiquement opposable sur tout.

Département de l'Aisne

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Bassin versant de la vallée de l'Oise

Rapport d'instruction

Les points de vigilance (rappel enjeu n°1)

Extrait rapport :

En général, le dimensionnement du réseau pluvial repose sur des calculs de probabilité d'une pluie décennale, le réseau arrive effectivement à saturation pour une pluie de fréquence plus importante (cinquantennale ou centennale). Le commissaire enquêteur estime difficile de répondre sur ces éventuels sous-dimensionnements qui nécessitent des études particulières de vérification des données et les choix techniques et financiers retenus par les communes, ce qui n'est pas l'objet de cette consultation. En revanche les riverains des fossés et des rus, et les communes pour leur réseau pluvial doivent s'engager à exécuter régulièrement et systématiquement leur entretien, action autorisée dans le règlement du PPRIdb, de manière à maintenir, en toutes saisons, un réseau ou des fossés et rus capables d'évacuer les eaux de pluies de fréquence non exceptionnelle.

RAPPEL ETAT DES LIEUX EFFECTUE

Taux d'encrassement estimé : 90%.



Réseau en charge.



Taux d'encrassement estimé : 50 %



Taux d'encrassement estimé : 60 %



L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU

CHARMES Le 1^{er} septembre, deux rues de la commune de Charmes ont été recouvertes de boue. Neuf foyers en ont fait les frais. L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu.

LES FAITS

- Le 1^{er} septembre, vers 17 h 15, des trombes d'eau s'abattaient sur la commune de Charmes et quelques autres communes environnantes.

- À Charmes, neuf foyers en font alors les frais. Des coulées de boue inondent les sous-sol, dans les rues Jean-Jaurès et Jules-Ferry.

- L'état de catastrophe naturel vient d'être reconnu. Il a été publié au Journal Officiel le 15 décembre. Les sinistrés ont 10 jours pour en informer leurs compagnies d'assurance.

- À Charmes, un réceptacle d'eau avait été installé au moins de juin pour éviter les inondations. Le 1^{er} septembre, il a été engorgé par de la boue et de la paille d'un terrain voisin.

Plus que quatre jours pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurances pour les personnes sinistrées de Charmes. Après, il sera trop tard. L'état de catastrophe naturelle re-



4. Le financement

Rappel : situation avant prise de compétence par l'Agglomération :

	Pluvial urbain	Pluvial hors urbain	GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
12 communes Ex SIVOM	SIVOM	SIVOM	SIVOM
7 communes chez NOREADE	NOREADE	COMMUNE	COMMUNE ou syndicat existant
29 communes			
Dont 13 avec syndicat rivières existants	COMMUNE	COMMUNE	Syndicat rivière
16 communes gestion directe des cours d'eau	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE

Situation à venir :

	Pluvial urbain	Pluvial hors urbain	GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
12 communes Ex SIVOM	FINANCE	FINANCE	FINANCE
7 communes chez NOREADE	FINANCE	COMMUNE	COMMUNE ou syndicat existant
29 communes			
Dont 13 avec syndicat rivières existants	NON FINANCE	COMMUNE	FINANCE
16 communes gestion directe des cours d'eau	NON FINANCE	COMMUNE	NON FINANCE

Charges déjà financées

GEMAPI (2 compétences distinctes : GEMA et PI)

- PI : délibération du 5 février 2018 pour l'adhésion à l'Entente Oise Aisne (3€ / habitant) financée par taxe GEMAPI
- GEMA : 32 communes avaient transféré à des syndicats et les charges ont été transférées au travers des cotisations :
 - Syndicat Bassin de la Verse : 4 750,98 €
 - Syndicat Serre Aval 1 724,24 €
 - Syndicat Oise Aval Axonaise 23 595,17 €
 - Syndicat du RIEU intégré en 2018 au travers CLECT
 - SIVOM au travers cotisation pluviale (GEMA incluse dans les 2 092 231 €)

Pour un patrimoine évalué à environ 140 km de cours d'eau

Charges déjà financées

PLUVIAL URBAIN : Réseaux, avaloirs, bassins, etc sur 48 communes, 19 ont transféré cette compétence

12 Communes adhérentes au SIVOM (41 694 hab): cotisations transférées
2 092 231 € en 2019 (50,18 € par habitant)

7 communes adhérentes à NOREADE (SIDEN SIAN) (1 771 hab) cotisations transférées :
36 181,53 € en 2019 (20,43 € par habitant)

Charges à financer

GEMA :

16 communes en zone « orpheline » : environ 100 km de cours d'eau non entretenus

→ phase 2 SMOM en 2020 coût en cours d'étude

Pluvial urbain :

29 communes sur patrimoine inconnu (14 049 hab)

Pluvial hors urbain

29 communes sur patrimoine inconnu (14 049 hab)

Suite à la réunion du 27/11/2019, il a été décidé de préparer la CLECT sur la compétence obligatoire « pluvial urbain », la compétence « hors urbain » restant aux 29 communes. L'opportunité d'un marché à bons de commande mutualisé sur le hors urbain a été envisagé. L'année 2020 doit permettre de valider et mettre en œuvre ces orientations.

Pour les 12 communes du périmètre « ex SIVOM », il n'y aura aucun changement, les services existants seront transférés automatiquement,

Pour les 7 communes « NOREADE », suite à la délibération de sortie au 1^{er} janvier 2021, elles seront gérées comme les 29 communes

HYPOTHESES DE CALCUL

L'hypothèse générale est de permettre une extension de la prestation de service pluviale actuellement qui couvre le périmètre ex SIVOM vers les 29 communes, et à terme les 36 dès le retrait de NOREADE

Entretien courant	Cout unitaire	Quantité	HYPOTHESE 1				HYPOTHESE 2				HYPOTHESE 3			
			RATIO SIVOM				RATIO pour entretien correct				RATIO pour minimum			
Curage des collecteurs eaux pluviales, tous diamètres confondus	4,75 €	81 504	10%	moy=10%/an (16 km par an)	8150	38 682,16 €	10%	équivalent à un passage tous les 10 ans	8150	38 682,16 €	5%	équivalent à un passage tous les 20 ans	4075	19 341,08 €
Curage des fossés communaux,	7,91 €	23 063	18%	18%/an (soit 10 km par an)	4151	32 837,94 €	18%	équivalent à un passage tous les 5 ans	4151	32 837,94 €	9%	équivalent à un passage tous les 10 ans	2076	16 418,97 €
Entretien simple des fossés par fauchage, débroussaillage et fauchage	2,85 €	23 063	38%	un passage tous les 3 ans	8764	24 956,84 €	20%		4613	13 135,18 €	15%		3459	9 851,38 €
Curage et nettoyage des ouvrages situés sur le cheminement des réseaux pluviaux, Grilles, avaloirs, bouches à injection,,	23,59 €	2 480	100%	1 curage/an	2480	58 513,57 €	30%	équivalent à un passage tous les 3 ans	744	17 554,07 €	15%	équivalent à un passage tous les 6 ans	372	8 777,03 €
					Total	154 990,50 €			Total	102 209,35 €			Total	54 388,47 €
					Ratio /hab	11,13 €			Ratio /hab	7,34 €			Ratio /hab	3,91 €

Renouvellement	Cout unitaire	Quantité	HYPOTHESE 1				HYPOTHESE 2				HYPOTHESE 3			
			RATIO SIVOM				RATIO pour entretien correct				RATIO pour minimum			
Fossés		23 063												
Réseau	350,00 €	81 504	2,0%		1630	570 526,07 €	0,5%		408	142 631,52 €	0,3%		245	85 578,91 €
Avaloirs, grilles	900,00 €	2 480	2,0%		50	44 640,00 €	0,5%		12	11 160,00 €	0,3%		7	6 696,00 €
					Total	615 166,07 €			Total	153 791,52 €			Total	92 274,91 €
					Ratio /hab	44,18 €			Ratio /hab	11,05 €			Ratio /hab	6,63 €

ENTRETIEN + RENOUVELLEMENT					Total	770 156,57 €			Total	256 000,86 €			Total	146 663,38 €
					Ratio /hab	55,32 €			Ratio /hab	18,39 €			Ratio /hab	10,53 €

Formule répartition entretien	Fossés		Réseau		Avaloirs, grilles		
	23 063		81 504		2 480		
HYPOTHESE 1	2,51 €	57 794,78 €	7,47 €	609 208,22 €	41,59 €	103 153,57 €	770 156,57 €
HYPOTHESE 2	1,99 €	45 973,12 €	2,22 €	181 313,67 €	11,58 €	28 714,07 €	256 000,86 €
HYPOTHESE 3	1,14 €	26 270,36 €	1,29 €	104 919,99 €	6,24 €	15 473,03 €	146 663,38 €

Exemples de travaux

Villequier Aumont	94 324,65 €
Travecy	77 345,00 €

NOM	Population (2017)	Superficie (km ²)	Population 29 communes	Nombre Avaloir	Fossés	Longueur Canalisations EP	NOREADE	SIVOM 2019	Ratio /hab	SIVOM FCt	SIVOM INV
							20,43 €	63,02 €		17,41 €	45,61 €
Abbécourt	498	5,96	498	88	0	2 890					
Achery	598	6,9					12 217,14 €				
Amigny-Rouy	744	13,08	744	120	3 055	4 736					
Andelain	228	2,91						9 480,00 €	41,58 €	3 969,48 €	10 399,86 €
Anguillcourt-le-Sart	315	9,14	315	45	534	1 789					
Autreville	814	3,55						34 870,00 €	42,84 €	14 171,74 €	37 129,32 €
Beaumont-en-Beine	177	5,41	177	47	836	2 200					
Beautor	2699	7,44						161 973,00 €	60,01 €	46 989,59 €	123 110,62 €
Bertaucourt-Epourdon	604	7,46	604	65	1 655	2 814					
Béthancourt-en-Vaux	440	4,3	440	166	196	4 373					
Bichancourt	1048	7,73	1 048	119	918	3 439					
Brie	53	2,8					1 082,79 €				
Caillouël-Crépigny	438	6,63	438	113	656	4 213					
Caumont	546	5,71	546	80	169	2 597					
Charmes	1652	3,66						80 856,00 €	48,94 €	28 761,32 €	75 353,37 €
Chauny	11878	13,28						795 143,00 €	66,94 €	206 795,98 €	541 796,20 €
Commenchon	214	3,33	214	47	1 912	2 883					
Condren	707	5,58						33 723,00 €	47,70 €	12 308,87 €	32 248,69 €
Courbes	31	3,16	31	6	422	198					
Danizy	650	4,49						30 136,00 €	46,36 €	11 316,50 €	29 648,72 €

HYPOTHESE 1 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 1 Ratio Habitant	HYPOTHESE 2 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 2 Ratio Habitant	HYPOTHESE 3 Ratio Patrimoine	HYPOTHESE 3 Ratio Habitant
	55,32 €		18,39 €		10,53 €
25 263,07 €	27 547,08 €	7 448,35 €	9 156,68 €	4 269,55 €	5 245,88 €
48 050,05 €	41 154,67 €	18 016,35 €	13 679,86 €	10 326,07 €	7 837,22 €
16 581,98 €	17 424,36 €	5 565,80 €	5 791,87 €	3 192,29 €	3 318,18 €
20 495,30 €	9 790,83 €	7 105,67 €	3 254,48 €	4 078,08 €	1 864,50 €
27 887,66 €	33 410,51 €	10 312,94 €	11 105,69 €	5 913,91 €	6 362,47 €
40 082,51 €	24 338,78 €	12 040,56 €	8 090,24 €	6 888,14 €	4 634,91 €
32 957,60 €	57 970,56 €	10 858,64 €	19 269,48 €	6 215,44 €	11 039,52 €
37 835,58 €	24 228,15 €	11 989,16 €	8 053,46 €	6 876,17 €	4 613,84 €
23 164,21 €	30 202,22 €	7 041,33 €	10 039,25 €	4 035,27 €	5 751,51 €
28 293,74 €	11 837,50 €	10 767,97 €	3 934,80 €	6 181,82 €	2 254,25 €
2 787,38 €	1 714,78 €	1 351,61 €	569,99 €	773,27 €	326,55 €

Deuillet	216	3,76	216	37	49	1 348					
Fourdrain	419	9,45	419	48	0	1 616					
Fressancourt	192	2,51	192	35	47	1 172					
Frères-Failloüel	998	15,26	998	160	1 941	8 378					
Guivry	243	7,15	243	95	212	2 319					
La Fère	2859	6,73						174 748,00 €	61,12 €	49 775,19 €	130 408,77 €
La Neuville-en-Beine	197	3,81	197	32	176	1 767					
Liez	391	5,45					7 988,13 €				
Manicamp	307	10,24	307	44	760	2 053					
Marest-Dampcourt	369	8,35	369	70	48	1 561					
Mayot	211	3,42					4 310,73 €				
Mennessis	408	5,23	408	70	388	3 366					
Monceau-lès-Leups	473	13,3	473	50	539	1 602					
Neuflieux	91	1,9	91	27	836	720					
Ognes	1 113	6,14						51 821,00 €	46,56 €	19 377,33 €	50 767,74 €
Pierremande	279	7,57					5 699,97 €				
Quierzy	420	8,09	420	81	1 028	2 894					
Rogécourt	105	5,54					2 145,15 €				
Saint-Gobain	2282	29,73	2 282	362	213	3 527					
Saint-Nicolas-aux-Bois	119	6,64					2 431,17 €				
Servais	287	5,51	287	93	1 819	3 199					
Sinceny	2040	13,13						99 186,00 €	48,62 €	35 516,40 €	93 051,38 €
Tergnier	13456	17,95						1 048 962,00 €	77,95 €	234 268,96 €	613 774,18 €
Travecy	670	14,52	670	131	1 949	4 468					
Ugny-le-Gay	182	5,9	182	69	751	2 216					
Versigny	468	12,89	468	54	447	1 982					
Villequier-Aumont	646	12,34	646	126	1 506	5 182					
Viry-Noureuil	1695	17,76						65 142,00 €	38,43 €	29 509,95 €	77 314,75 €
	55470	382,79	13923				35 875,08 €	2 586 040,00 €		714 384,53 €	1 815 003,60 €
Population concernée	55 470		13 923	2 480	23 063	81 504	1 756	41 033		41 033	41 033

11 738,25 €	11 948,13 €	3 525,66 €	3 971,57 €	2 022,41 €	2 275,32 €
14 074,07 €	23 177,16 €	4 150,30 €	7 704,11 €	2 379,52 €	4 413,70 €
10 334,53 €	10 620,56 €	3 106,99 €	3 530,29 €	1 781,10 €	2 022,51 €
74 143,37 €	55 204,79 €	24 359,61 €	18 350,13 €	13 994,34 €	10 512,82 €
21 817,10 €	13 441,65 €	6 681,55 €	4 468,02 €	3 819,55 €	2 559,74 €
14 977,42 €	10 897,14 €	4 651,17 €	3 622,22 €	2 674,19 €	2 075,18 €
19 079,61 €	16 981,83 €	6 591,23 €	5 644,78 €	3 782,88 €	3 233,90 €
14 701,09 €	20 411,39 €	4 378,72 €	6 784,77 €	2 500,87 €	3 887,01 €
29 041,66 €	22 568,69 €	9 071,30 €	7 501,86 €	5 211,40 €	4 297,83 €
15 405,39 €	26 164,19 €	5 217,51 €	8 697,01 €	2 988,37 €	4 982,53 €
8 597,84 €	5 033,70 €	3 580,12 €	1 673,21 €	2 047,19 €	958,58 €
27 578,47 €	23 232,48 €	9 424,92 €	7 722,50 €	5 401,73 €	4 424,23 €
41 958,75 €	126 229,78 €	12 464,18 €	41 958,91 €	7 042,70 €	24 038,34 €
32 334,65 €	15 875,53 €	11 817,89 €	5 277,04 €	6 769,51 €	3 023,23 €
43 732,14 €	37 061,33 €	15 342,63 €	12 319,23 €	8 789,76 €	7 057,71 €
21 313,27 €	10 067,41 €	7 224,72 €	3 346,42 €	4 138,07 €	1 917,17 €
18 181,13 €	25 887,62 €	5 925,59 €	8 605,07 €	3 397,60 €	4 929,86 €
47 748,75 €	35 733,76 €	15 988,42 €	11 877,94 €	9 172,17 €	6 804,89 €
770 156,57 €	770 156,57 €	256 000,86 €	256 000,86 €	146 663,38 €	146 663,38 €

#

13923

17,41 €

44,23 €

5. les décisions à prendre par l'exécutif :

1. Valider la qualité de service attendue au travers des hypothèses de calcul
2. Valider la principe de formule de calcul au travers du patrimoine réel ou d'un ratio à l'habitant
3. Valider la volonté d'étendre l'entretien au travers de la prestation de service « pluvial » actuellement en cours sur le périmètre Ex SIVOM
4. Valider la volonté ou non de suivre systématiquement les demandes de conventions pour accompagner les travaux de voirie des communes selon les ressources financières qui seront affectées au budget.



Vos interlocuteurs

Email de contact générique : assainissement@ctlf.fr

Le Directeur des Services Techniques : Thierry BOUTILLY 06 48 69 37 09 t.boutilly@ctlf.fr

Le Responsable Eau et Assainissement : Marc LOQUET 06 02 05 14 35 m.loquet@ctlf.fr

La technicienne Pluvial et ANC : Claire LADRIERE 06 02 07 27 03 c.ladriere@ctlf.fr

Pour information le poste de Claire LADRIERE est financé par l'AESN pour animer le volet pluvial sur le périmètre de l'OISE Moyenne. Elle reste votre interlocutrice privilégiée pour les demandes « terrain » et les requêtes des usagers sur les thématiques des eaux .

Décision du bureau du 3/11/2019 : Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales.

L'ADOPTA est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités, aussi bien sur le plan technique que pour relever leurs défis d'organisation face à ce changement d'approche dans la gestion du pluvial. L'association accompagne les acteurs de l'art de construire (**collectivités publiques, porteurs de projets, concepteurs, bureaux d'études, entreprises privées, architectes, etc.**) dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Elle est capable de faire remonter les difficultés de terrain et d'y apporter les solutions les plus adaptées, autant sur le plan organisationnel que technique, tout en tenant compte des contraintes d'entretien et d'exploitation.

Possibilité de création d'un showroom décentralisé financé par l'AESN dans le cadre du CTEC

Site envisagé : Hôtel des formations à Chauny qui possède déjà une toiture végétalisée, des noues, un parking filtrant en evergreen



Exemple showroom de DOUAI

LES TECHNIQUES ALTERNATIVES

AU SERVICE D'UNE GESTION DURABLE
ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

1 LA BOUCHE
D'INJECTION

2 LA CHAUSSEE
À STRUCTURE
RÉSERVOIR

3 LES DALLES-GAZON
ET LES DALLES-PAVÉS

4 LE SYSTÈME
INTÉGRÉ

5 LES STRUCTURES
ALVÉOLAIRES
ULTRA-LÉGÈRES

6 LES PAVÉS
DRAINANTS EN BÉTON

7 L'UNITÉ DE
TRAITEMENT DES
EAUX PLUVIALES

8 LE BÉTON DE RÉSINE
DRAINANT

9 LA TOITURE
VÉGÉTALISÉE

10 LES CANIVEAUX
ÉPURATOIRES

11 LE PUIT
D'INFILTRATION

12 LA RÉCUPÉRATION
DES EAUX PLUVIALES

13 LA TRANCÉE
D'INFILTRATION

14 LA NOUE

ADOPTA
La gestion durable des eaux pluviales



Pour tout nouveau projet y compris privé et communal, il faut interpeler l'ADICA, les bureaux d'études, les architectes sur ces solutions

Claire LADRIERE sera votre relai pour leur mise en oeuvre

Merci de votre attention